

## Message no 119 du Conseil communal au Conseil général

**Objet: Protection de l'environnement et aménagement du territoire  
– Traitement des eaux usées – La Cierne – Mesure PGEE 5.4  
– Crédit d'investissement de 140 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 119 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 140 000 francs destiné à la réalisation de la mesure PGEE 5.4, à la Cierne.

### **But de la dépense**

La réalisation de la mesure PGEE 5.4 servira à raccorder les bâtiments existants et futurs au réseau communal d'eaux usées. Elle raccordera également une zone à bâtir dont les projets de construction sont à bout touchant, comme indiqué sur le plan du PAL annexé. Toutes les constructions de ce secteur seront soumises aux taxes de raccordement.

Cette réalisation est constituée de

- Collecteur EU diamètre 250mm, posé en pré et route, longueur: 115 mètres
- Collecteur EC diamètre 250mm, posé en route, longueur: 35 mètres

### **Plan de financement**

*Rubrique comptable 2020.119.710/5010.00*

#### **Coût total estimé à charge de la Commune**

Fr. 140'000.00

À la charge du budget des investissements 2021

Financé par un emprunt bancaire.

#### **Frais financiers du crédit d'investissement dès 2022**

Intérêts passifs	2% de Fr.	140'000.00	Fr.	2'800.00
Amortissement	4% de Fr.	140'000.00	Fr.	5'600.00
Total			Fr.	<u>8'400.00</u>

### **Estimation des charges d'exploitation**

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

### **Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 140 000 francs destiné à la réalisation de la mesure PGEE 5.4 à la Cierne.**

Châtel-St-Denis, octobre 2020

Le Conseil communal

Annexes: Projet d'arrêté  
Plan de zone, selon extrait du PAL de la Commune de Châtel-St-Denis  
Plan de situation – Assainissement PGEE, Mesure 5.4 – La Cierne

## LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 119 du Conseil communal, du 27 octobre 2020 ;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

### Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 140 000 francs destiné à la réalisation de la mesure PGEE 5.4 à la Cierne.

### Article 2

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales.

### Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

**AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

La Secrétaire:

Le Président:

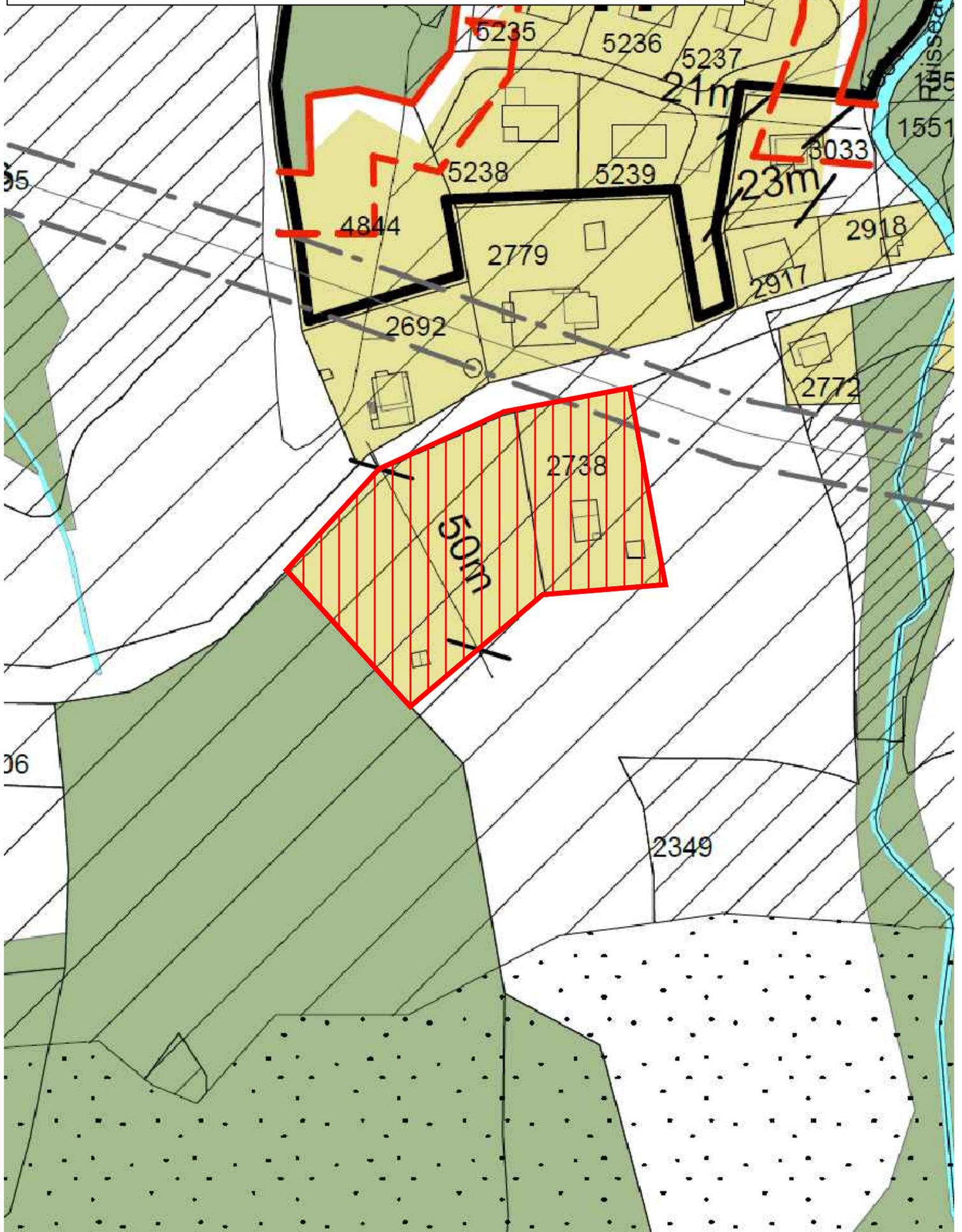
Nathalie Defferrard Crausaz

Jérôme Lambercy

Extrait du PAL de Châtel-St-Denis de 2015

Les Paccots, chemin de la Cierne

Plan annexe au message n°119 du Conseil général du 09.12.2020



# COMMUNE DE CHATEL-ST-DENIS

Assainissement PGEE, Mesure M 5.4

Route de la Cierne  
Collecteurs EU / EC

Echelle : 1:500

Plan n°

Format : A4

1565-Extrait-53

Plan établi par :

**MGI**  
ingénieurs

24.09.2020 / MyG

